

Comité des Parties

Convention du Conseil de l'Europe
sur la prévention et la lutte
contre la violence à l'égard des femmes
et la violence domestique
(Convention d'Istanbul)



**Rapport de mise en oeuvre présenté
par la Belgique suite aux conclusions adoptées
par le Comité des Parties
le 31 mai 2024**

IC-CP/Inf(2026)02

Reçu le 29 mai 2026

Rapport de la Belgique sur la mise en œuvre des recommandations adoptées par le Comité des Parties à la Convention d'Istanbul le 31 mai 2024

Introduction

La Belgique remercie le Comité des Parties pour son précieux travail. Les recommandations exposées suscitent une réflexion critique qui contribuera à renforcer davantage la politique belge en matière de prévention et de lutte contre les violences basées sur le genre. La Belgique est actuellement occupée à élaborer un nouveau Plan d'action national de lutte contre les violences basées sur le genre, dans lequel cette réflexion sera également intégrée.

Recommandation 1 : Poursuivre les efforts engagés en matière de collecte de données administratives sur la violence à l'égard des femmes, en élargissant les catégories de données utilisées à tous les niveaux, notamment par les services répressifs, le système judiciaire, les services sociaux et le secteur de la santé publique, ce qui permettrait de s'appuyer sur des données fiables pour élaborer les politiques

La Loi Féminicide

En 2023, la Belgique a adopté une [loi sur la prévention et la lutte contre les féminicides](#), les homicides fondés sur le genre et les violences qui les précèdent (ci-après : loi féminicide).

Conformément à l'article 9 de cette loi, les services de police et de justice sont tenus de collecter des données administratives relatives au nombre de plaintes/signalements, de classements sans suite, d'enquêtes et de condamnations ; ainsi que concernant les caractéristiques des victimes, des auteurs et de la relation entre la victime et l'auteur. Il est prévu que l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (ci-après : l'Institut) publie chaque année les principales statistiques sur les féminicides et les homicides fondés sur le genre sur base des données policières et judiciaires disponibles.

Afin de garantir la mise en œuvre de cette exigence, un arrêté royal doit être adopté. Cet arrêté doit notamment préciser la ventilation détaillée des données à collecter, les autorités compétentes, compte tenu de leurs compétences et missions légales, chargées de cette collecte, ainsi que les procédures d'évaluation annuelle concernant ces données et statistiques. L'arrêté royal en question a été élaboré en collaboration avec les membres concernés de la police et de la justice qui font partie d'un groupe de travail sur les statistiques administratives sur les violences basées sur le genre, coordonné par l'Institut.

L'arrêté royal devrait être adopté en 2026.

Une fois que l'arrêté royal sera adopté, les membres concernés de groupe de travail seront reconvoqués afin de coordonner, au niveau opérationnel, le transfert des données des services concernés vers l'Institut. Le groupe définira également les prochaines étapes concernant le processus de transfert de données, y compris les adaptations nécessaires à apporter aux systèmes d'information des services concernés.

Le premier rapport annuel recensant les principales statistiques relatives aux féminicides et aux homicides fondés sur le genre ainsi que les violences qui précèdent devrait être publié fin 2026. Compte tenu de l'élaboration de l'arrêté royal visant à mettre en œuvre l'article 9 de la loi féminicide (voir ci-dessus), le premier rapport identifiera également les lacunes selon les données disponibles.

Par ailleurs, conformément à l'article 10 de la loi féminicide, l'Institut publiera tous les deux ans, à partir de 2027, une étude qualitative sur les féminicides et les homicides fondés sur le genre. L'objectif est d'analyser les causes et les conséquences, mais aussi l'efficacité des mesures relatives aux féminicides, aux homicides fondés sur le genre et aux violences les précédant, afin de mieux comprendre ce phénomène.

Directive (UE) Violence à l'égard des femmes

Parallèlement à la collecte de données requise par la loi féminicide, la Belgique prépare également la transposition de la directive (UE) 2024/1385 relative à la lutte contre les violences à l'égard des femmes et les violences domestiques (ci-après : la Directive).

L'article 44 de la Directive impose à tous les États membres de collecter des données administratives liées aux violences à l'égard des femmes et aux violences domestiques. La Belgique prévoit dès lors la transposition afin de garantir la collecte cohérente et systématique des indicateurs nécessaires, tout en réfléchissant aux possibilités d'amélioration de cette collecte de données.

Plusieurs indicateurs requis par la Directive reprennent également des données prévues par la loi féminicide ; telles que le nombre de victimes tuées à la suite de violences liées au genre ou de violences intrafamiliales, ainsi que le nombre annuel de plaintes et de condamnations liées à ces violences, à titre d'exemple.

L'Institut participe, en tant que point central et national, au groupe de travail de l'Institut européen pour l'égalité de genre (EIGE) pour la mise en œuvre de la Directive.

Enquête sur la santé 2023-2024

La [7e Enquête sur la santé 2023-2024](#) est une enquête nationale représentative qui offre un aperçu général de l'évolution des principaux problèmes de santé en Belgique. Dans la partie consacrée à la « santé et la société », une attention particulière est également accordée à la violence. Ainsi, l'Enquête sur la santé fournit notamment des informations sur l'évolution de la victimisation liée aux différentes formes de violence, notamment la violence intrafamiliale, le comportement des victimes en matière de recherche d'aide et leur relation avec le ou les auteur(s).

Enquête EU-GBV

Par ailleurs, la Belgique participera à la nouvelle édition de l'Enquête européenne en matière de violence à l'égard des femmes et d'autres formes de violence interpersonnelles (EU-GBV-survey) (deuxième édition). La première enquête EU-GBV a fourni des données cohérentes, de qualité et comparables au sein de la Belgique relatives aux violences basées sur le genre. Un élément indispensable pour une politique qui se fonde sur des données probantes dans la lutte contre les violences basées sur le genre. Actuellement, la Belgique contribue à renforcer le contenu du questionnaire de l'enquête EU-GBV. Ainsi, un module consacré aux expériences désagréables via les applications ICT (telles que les smartphones ou les réseaux sociaux) sera ajouté afin de pouvoir interroger les personnes à propos de leurs expériences de violence numérique.

Loi du 26 avril 2024 relative aux Centres de prise en charge des Violences Sexuelles (ci-après : CPVS)

La [loi du 26 avril 2024 relative aux Centres de Prise en charge des Violences Sexuelles](#) accorde une attention particulière au traitement des données. Dans le cadre du fonctionnement du CPVS, tant les hôpitaux que la police collectent des données, qui sont ensuite traitées par l'Institut aux fins suivantes :

- Réaliser des études scientifiques ou statistiques ;
- Mener des recherches au sujet du phénomène des violences sexuelles, en vue de développer de nouvelles initiatives politiques dans le cadre de la lutte contre les violences sexuelles ;
- Évaluer le fonctionnement des CPVS.

Ces données sont essentielles pour mener une politique scientifiquement fondée et adaptée aux besoins des victimes.

Décret du 29 mars 2024 portant sur la création et la réglementation des Veilige Huizen (« Maisons de sécurité »)

Au niveau de la Communauté flamande, le [décret du 29 mars 2024 portant sur la création et la réglementation des Veilige Huizen](#) accorde une attention particulière à la collecte de données. Les Veilige Huizen collectent des données anonymisées relatives aux violences intrafamiliales et les transmettent à l'Agence flamande Justitie en Handhaving dans le but de mener une politique ciblée en matière de violences intrafamiliales. Ces données portent sur le nombre et le profil des personnes suivies ainsi que sur l'évolution de la problématique et de l'approche de la violence intrafamiliale.

Données administratives provenant des services d'aide aux victimes (y compris les lignes d'assistance et les chatbots)

En Communauté flamande, le CAW ainsi que les lignes d'assistance et les chatbots dressent chaque année un état des lieux de leurs chiffres d'enregistrement, ce qui permet d'évaluer leur portée et d'en suivre l'évolution. La portée liée à l'offre en matière, par exemple, de violence intrafamiliale y est également mise en évidence.

Par ailleurs, le [décret du 2 mai 2025 portant sur la création et réglementation du Point de Contact flamand pour le Signalement des Comportements abusifs](#) accorde une attention particulière à la collecte de données. Afin de pouvoir mener une politique ciblée en matière de comportements abusifs, le Point de contact pour signalement transmet au gouvernement flamand et au Parlement flamand un rapport annuel contenant des données anonymisées sur ces comportements. Ces données portent sur le nombre et la nature des signalements ainsi que sur le profil de la personne qui les a effectués. Le rapport couvre également les évolutions relatives à cette problématique et à la manière de la traiter.

La Commission de reconnaissance et de médiation pour les abus et violences historiques collecte également des données d'enregistrement anonymisées en vue de l'élaboration de politiques, comme le prévoit le [décret du 13 juillet 2018 portant sur la commission de reconnaissance et de médiation pour les victimes d'abus historiques](#).

En Communauté française, de nombreuses données statistiques administratives sont collectées annuellement par des services apportant une aide aux victimes majeures et mineures et d'accompagnement des auteurs, qu'il s'agisse des services d'aide aux justiciables (dont les services d'aide aux victimes), les services d'accueil des victimes des Maisons de Justice (voir infra pour plus d'informations), les services d'aide à la Jeunesse qui interviennent pour protéger les mineurs en danger et les équipes SOS Enfants qui traitent les situations de maltraitance envers les mineurs. Plusieurs dispositifs interdisciplinaires de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales ont vu le jour en Région Wallonne depuis septembre 2023 et d'autres projets devraient se concrétiser en 2026 et 2027.

L'Espace VIF de Namur et les DIViCo de Liège et du Brabant wallon réalisent un rapport annuel sur base des données collectées lors des appels téléphoniques adressés aux dispositifs interdisciplinaires par les professionnels inquiets face à une situation de violence qui leur semble critique.

Maisons de justice

Nous reprenons ci-dessous une partie de la contribution relative à la collecte de données par les maisons de justice, telle qu'elle figure dans le [rapport transmis par la Belgique le 26 septembre 2024 au GREVIO](#):

“Au niveau de la Communauté flamande, les données suivantes sont conservées dans la base de données SIPAR :

- Données personnelles (nom, âge, sexe, nationalité, adresse) de la victime et de l'auteur·e
- Type de mandat;
- Type de faits;
- Interventions;
- Contexte dans lequel les infractions ont été commises.”¹

Les maisons de justice flamandes traitent ces données à caractère personnel à des fins spécifiques, tel que défini dans le [décret flamand du 26 avril 2019 relatif aux maisons de justice et à l'aide juridique de première ligne](#). Ce traitement de données vise notamment à permettre l'exécution des missions des maisons de justice, mais aussi à des fins de politique, de recherche scientifique et de statistiques.

En ce qui concerne l'enregistrement du contexte dans lequel les infractions ont été commises, plusieurs typologies pertinentes dans le cadre des violences basées sur le genre peuvent être indiquées dans les dossiers du Service d'accueil des victimes : violence intrafamiliale, proxénètes adolescent·e·s, suspicion de mineur·e·s et alarme mobile anti-harcèlement. Dans les dossiers d'accompagnement des auteurs, la violence intrafamiliale et les proxénètes adolescent·e·s peuvent être indiqués.

“Au niveau de la Communauté française, outre la base de données SIPAR pour l'ensemble des missions pénales (guidance des suspects ou des condamnés, médiation et mesures) et des missions civiles (études sociales civiles), il existe une base de données spécifique (SOSIP) pour la mission d'accueil des victimes (information et accompagnement tout au long de la procédure judiciaire).

¹ Rapport du Belgique, transmis au GREVIO le 26 septembre 2024, Page 69

Dans les deux bases de données, les dossiers de violence intrafamiliale sont identifiés de manière spécifique. Les types de faits sont en outre particulièrement détaillés dans la base de données SOSIP, selon la même nomenclature que celle utilisée au niveau des parquets (avec donc par exemple les faits de coups et blessures volontaires, harcèlement, injures, assassinat, meurtre, etc.).

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2024, les données suivantes doivent être encodées de manière obligatoire dans la base de données SOSIP :

- Le sexe de la victime
- Le sexe de l'auteur-e
- La relation entre la victime et l'auteur-e (à savoir : lien contexte scolaire ou étudiant, lien de couple/ ex-couple, lien de voisinage, lien familial, lien professionnel, liens amicaux ou de « connaissance », pas de relation, relation inconnue ou autre).

Toujours depuis le 1er janvier 2024, la participation d'une Maison de justice à une concertation de cas en application de l'article 458 ter du Code pénal mise en place dans le cadre d'un projet d'approche multidisciplinaire « violence intrafamiliale » doit être encodée dans SIPAR pour les missions pénales et dans SOSIP pour l'accueil des victimes.

La Maison de Justice de la Communauté germanophone dispose également d'une base de données SIPAR dans le cadre de la prise en charge des auteur-e-s et de SOSIP dans le cadre de la prise en charge des victimes. Ces bases de données sont gérées en collaboration avec la Communauté française et conservent les mêmes données que celles mentionnées plus haut. »²

Recommandation 2 : Veiller à ce que les services de soutien spécialisés, en particulier les ONG qui œuvrent à prévenir et lutter contre la violence à l'égard des femmes sur l'ensemble du territoire, bénéficient d'une augmentation des ressources financières allouées à cet objectif, de façon à assurer la continuité de leurs activités, y compris lors du passage d'une période de financement à la suivante.

Financement de la société civile

La société civile joue un rôle important dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique belge de lutte contre les violences basées sur le genre. Le Plan d'action national (ci-après : PAN) 2021-2025 prévoyait la création d'une Plateforme nationale de la société civile, qui a vu le jour en 2022, afin de formaliser le rôle de la société civile dans la politique belge de lutte contre les violences basées sur le genre. La Plateforme a ainsi rédigé un rapport d'évaluation contenant des recommandations et en a discuté avec les membres du Groupe interdépartemental (ci-après : GID) lors d'une table ronde le 25 mars 2025. Les recommandations proposées feront l'objet d'une analyse plus approfondie par le GID dans le cadre des préparatifs du futur PAN.

Pour lui permettre d'accomplir ses missions, un budget annuel de 210.000 euros est consacré au financement de la Plateforme et de ses membres, pour une durée de 5 ans et reconductible. Le montant est révisé annuellement (tous les mois de juin), en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Les modalités de constitution de la Plateforme ainsi que l'octroi de subsides sont définies dans l'arrêté royal 2 octobre 2023 relatif aux modalités d'octroi des

² Rapport du Belgique, transmis au GREVIO le 26 septembre 2024, Pages 69-70

subsidés annuels pour les associations qui luttent pour l'égalité des genres en ce qui concerne les matières relevant de la compétence de l'autorité fédérale.

Depuis 2024, le Gouvernement fédéral apporte un soutien structurel aux associations actives dans la lutte contre le racisme, sur les questions LGBTQIA+ et en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes via une procédure d'agrément pour une période de 5 ans. Ce soutien financier a pour objectif de favoriser le débat démocratique, de mettre en avant l'expertise des associations de terrain, soutenir le travail de plaidoyer et encourager la coopération entre les associations. Chaque année, un budget de 3,4 millions d'euros a permis de financer entre autres 10 coalitions et 5 associations travaillant dans le champ de l'égalité de genre. La pérennité de ce système de financement est assurée par trois arrêtés royaux.

Fin décembre 2024, la Communauté flamande a reconnu onze organisations partenaires chargées de soutenir la mise en œuvre de la politique d'égalité des chances. Parmi elles, quatre œuvrent spécifiquement à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes : RoSa, ella, le *Nederlandstalige Vrouwenraad* et Furia pour un montant annuel total d'environ 1,6 million d'euros. Ces organisations ont conclu un accord de coopération avec la Communauté flamande afin de formaliser leur collaboration. Leur reconnaissance est valable pour une période de cinq ans et a pris effet le 1er janvier 2025.

En outre, en mars 2025, le gouvernement flamand a lancé un appel à projets sur la violence basée sur le genre. Cette initiative, inscrite dans la politique flamande d'égalité des chances, vise à renforcer les actions de prévention, à promouvoir une approche intégrée de la lutte contre ces violences et à réduire les obstacles rencontrés par les victimes dans l'accès à l'aide. Sur une période de trois ans, cinq projets seront soutenus pour un montant total de 850.000 euros. Ils couvriront un large éventail d'actions, allant de la sensibilisation des témoins et de la formation des professionnel-le-s au soutien des administrations locales et à l'accompagnement de publics spécifiques, tels que les femmes issues de l'immigration ou les personnes en séjour précaire.

Par ailleurs, dans le cadre de l'appel à projets « Connecter et renforcer les espaces (plus) sûrs », le gouvernement flamand a octroyé 525 000 euros à trois projets visant à renforcer et à relier des lieux de rencontre sûrs pour les personnes confrontées à des obstacles liés à la diversité de genre et sexuelle. Fin 2025, l'ASBL Keertij a reçu une subvention de 245 000 euros pour le projet MANifest, qui aide les garçons et les jeunes hommes à remettre en question les schémas de pensée stéréotypés liés à la masculinité. En collaboration avec les jeunes eux-mêmes, le projet proposera une alternative au modèle de masculinité qui domine dans la « manosphère » et qui favorise les violences basées sur le genre. Enfin, grâce à une subvention de projet de 300 000 euros, le Centre de soutien Genre & Migration (Gemma) œuvrera ces prochaines années à renforcer l'égalité des genres et le droit à l'autodétermination au sein des familles issues de l'immigration (projet « Famille en équilibre »).

En Région flamande, l'ASBL Sensoa, qui bénéficie de fonds publics flamands via une convention de gestion, organise la plateforme sur les comportements sexuels inappropriés. Cette plateforme rassemble des organisations actives en Région Flamande qui prennent des initiatives pour prévenir les violences sexuelles et favorise ainsi la coordination, la concertation et la collaboration.

La Communauté française a financé de 2021 à 2025 cinq collectifs d'associations visant à lutter contre les violences faites aux femmes. En 2026, un appel à candidature a été lancé pour reconnaître, à nouveau, 5 collectifs et le montant par collectif a été augmenté de 25.000 euros par rapport à 2021 pour atteindre un total de 100.000 euros.

La sélection des Collectifs s'effectuera afin que chacune des thématiques suivantes soit traitée par, au moins, un Collectif :

- Les actions préventives en matière de lutte contre le sexisme (dont la prévention primaire) ;
- Les violences conjugales en ce compris la problématique des enfants exposés à ces violences ;
- Les violences sexuelles ;
- Les mutilations génitales féminines les mariages forcés ou d'autres types de violences liées à l'honneur.

En matière de prévention des violences gynécologiques et obstétricales, la Région wallonne a soutenu en 2023 la Plateforme pour une Naissance Respectée pour la mise en œuvre d'un projet réalisé en collaboration avec l'asbl Garance. Celui-ci portait sur l'élaboration d'un manuel et d'une formation en autodéfense à destination des professionnel·le·s de la naissance et de la périnatalité, qu'ils ou elles soient diplômé·e·s ou en formation, témoins et/ou acteur·rice·s de violences obstétricales et gynécologiques en période pré-, per- et postnatale. L'objectif est de prévenir les situations de violence en salle d'accouchement ainsi que lors des consultations. La Plateforme pour une Naissance Respectée continue d'être financée par la Région wallonne et pour mener des actions en matière de lutte contre les violences gynécologiques et obstétricales via une subvention quinquennale 2026-2030.

equal.brussels soutient actuellement 17 collectifs. S'agissant plus spécifiquement de la thématique des violences basées sur le genre, deux collectifs ont été financés en 2024 et 2025, après une première année de soutien en 2023 :

- Le Réseau « Safe ta night » (STN) qui regroupe Modus Vivendi, Brussels By Night Federation, Plateforme Prévention Sida. Le projet soutenu est le suivant : « Pérennisation et développement d'actions relatives à la lutte contre les violences sexuelles facilitées par une consommation de produits psychoactifs et à la promotion du bien-être des personnes fréquentant le secteur festif bruxellois, par l'accompagnement des professionnel·le·s du milieu festif. »
- La Plateforme féministe contre les violences faites aux femmes avec le projet « Construire des fondements solides pour la plateforme féministe contre les violences faites aux femmes ».

Financement des services d'aide spécialisés :

1. Violences basées sur le genre en général

Des augmentations structurelles des subventions sont prévues pour tous les *Centra Algemeen Welzijnswerk* (Centres d'action sociale générale, les « CAW »), les *Centra Geestelijke Gezondheidszorg* (les centres Santé Mentale, les CGG), les VK (Centre flamand d'expertise contre la maltraitance des enfants) et le Centre de confiance de Bruxelles (spécifiquement pour l'organisation de la ligne d'écoute « *Nu praat ik erover* »).

En Région wallonne, 19 services et dispositifs sont agréés à durée indéterminée pour l'accompagnement des violences entre partenaires et des violences fondées sur le genre et bénéficient de subventions structurelles. A partir de 2026, ces services bénéficient de subventions complémentaires, d'un montant total de 817.000 euros, destinées à renforcer les

équipes via 0.5 ETP supplémentaire par agrément, dédiés à l'accompagnement psychologique et/ou juridique.

En Région de Bruxelles-Capitale, un dispositif financé et agréé par la Commission communautaire commune vise l'hébergement et l'accompagnement de jeunes victimes de violence basé sur le genre. Il s'agit de la maison d'accueil « Turing » de l'asbl Refuge Bruxelles qui accueille des jeunes en errance ou en situation de rupture familiale, issus de la communauté LGBTQIA+ et âgés de 18 à 25 ans.

Cette maison d'accueil dispose d'une capacité de 14 places et a bénéficié d'une subvention totale de 2.500.723,24 euros entre 2018 et 2025.

1.1. Les Lignes d'écoute et tchats

La ligne d'assistance 1712 a reçu des fonds destinés à la poursuite de ses activités (budget de communication, service de tchat, permanence en soirée) jusqu'à la fin de l'année 2026.

La Communauté flamande s'engage dans la lutte contre les abus sexuels sur mineur·e·s, notamment en proposant une aide aux personnes ayant des fantasmes sexuels déviants envers des mineur·e·s ainsi qu'à leur entourage. Le département flamand du Bien-être, de la Santé Publique et de la famille assure un financement structurel à la ligne d'assistance Stop it Now !. Les auteurs, les témoins et les professionnel·le·s peuvent s'y adresser pour toute question ou préoccupation concernant des fantasmes sexuels déviants envers des mineurs. En 2024, le financement de la ligne d'assistance a été étendu. Par ailleurs, des subventions de projet sont allouées au développement d'un chatbot lié à l'aide apportée par Stop it Now!, d'un site web spécifique pour les jeunes, d'un budget de campagne et d'un projet destiné aux proches. Dans le cadre de ce projet, les proches de personnes ayant des attirances sexuelles pour des mineur·e·s peuvent notamment participer à des groupes de soutien. Un peu moins de 200 000 euros au total est prévu pour les projets de 2026.

SOS Viol est un service d'aide aux victimes de violences sexuelles en Communauté française. Il assure des consultations psychologiques et sociales gratuites, sans limite de temps. Le service dispose d'une ligne d'écoute et d'un tchat, ouverts tant aux victimes qu'aux proches ou aux professionnels.

En 2024, le financement de la ligne d'écoute de SOS Viol, gratuite, professionnelle et anonyme, a été augmenté de 50.000 euros afin de pérenniser les horaires d'écoute et de mener un travail spécifique afin de mieux faire connaître la ligne d'écoute auprès des publics vulnérables.

L'équipe SOS Enfants de Namur porte le tchat « Maintenant, j'en parle », tchat à destination des adolescents victimes de harcèlement ou d'abus sexuels. Le projet a été créé pour multiplier les structures d'aide face aux situations de maltraitance infantile. Grâce à ce canal de communication interactif, les jeunes peuvent dialoguer gratuitement avec des professionnels. Le but est d'écouter les adolescents, de les soutenir, de répondre à leurs questions et de les guider vers une aide spécialisée et appropriée.

2. Violence sexuelle

2.1. Centres de Prise en charge des Violences Sexuelles

La loi du 26 avril 2024 relative aux Centres de Prise en charge des Violences Sexuelles, dite « loi CPPVS », est entrée en vigueur en janvier 2025.

La loi CPVS garantit l'organisation et le financement des CPVS à long terme, et décrit la collaboration entre les trois partenaires principaux (hôpitaux – police – parquet) ainsi que leurs responsabilités respectives. En outre, la loi désigne formellement l'IEFH comme coordinateur national des CPVS et règle des aspects du fonctionnement des CPVS, tels que la concertation de cas, la partage des données ou l'enregistrement des données.

Dans tous les cas, les victimes bénéficient d'une aide entièrement gratuite *au sein des CPVS*. Les CPVS sont accessibles à toutes les victimes, peu importe qu'elles soient majeures ou mineures, peu importe qu'elles aient un titre de séjour légal, qu'elles soient bénéficiaires au sens de l'assurance maladie et invalidité ou qu'elles soient en situation d'handicap. Les CPVS sont ouverts 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 et offrent une prise en charge multidisciplinaire aux victimes de violences sexuelles ainsi que des conseils à leur entourage. Toutes les prises en charge et services sont dispensées en un seul lieu par une équipe spécialement formée à cet effet. En outre, les victimes ne sont pas tenues de porter plainte pour bénéficier de cette aide. Les victimes en phase aiguë et post-aiguë font l'objet d'un suivi pendant une période de 6 mois.

Ainsi, la loi sur les CPVS stipule que le financement prévu par le gouvernement fédéral est destiné à couvrir l'intégralité des coûts des soins de santé dispensés dans un établissement CPVS. Le gouvernement fédéral a confirmé son intention de poursuivre le déploiement des CPVS dans tout le pays.

En 2026, trois nouveaux CPVS ouvriront leurs portes à Halle-Vilvoorde, Mons et à Ottignies, portant ainsi le nombre total de centres opérationnels à 13 à partir de 2027.

2.2. Violences sexuelles en contexte de conflits armés

La Belgique a financé des organisations et des initiatives dans le domaine de la lutte contre les violences sexuelles en contexte de conflits armés : l'UNFPA (notamment en Ukraine), l'UNICEF (principalement en Ukraine), ONU Femmes, l'OCHA, le CICR (principalement en République démocratique du Congo et en Syrie), le HCR, ainsi que le soutien à Médecins du Monde.

2.3. Unité destinée aux délinquants sexuels et un conseiller pour délinquants sexuels en prison

En juin 2024, une unité pilote destinée aux délinquants sexuels a été créée à la prison de Termonde. Cette unité vise à réduire le risque de récidive des délinquants sexuels après leur libération grâce à une offre thérapeutique axée sur les facteurs de risque identifiés lors de leur évaluation. Une attention particulière est également accordée à la transition après la sortie de prison, afin de favoriser leur réinsertion et de réduire le risque de récidive. L'unité peut accueillir 25 délinquants sexuels, qui sont isolés du reste de la population carcérale. Ils bénéficient d'un accompagnement tant individuel que collectif dispensé par des professionnel·le·s spécialisé·e·s. En étroite collaboration avec la DG EPI, la Communauté flamande est responsable de l'offre de traitement médico-légal et le gouvernement fédéral de l'infrastructure, du personnel de surveillance et de la réorientation. À la suite d'une évaluation intermédiaire, l'extension pour une deuxième unité dans une autre prison flamande est actuellement en cours d'étude.

Par ailleurs, un projet pilote de suivi intensif et d'orientation des délinquants sexuels par un conseiller en réinsertion des délinquants sexuels a démarré en septembre 2024 à la prison de Bruges. L'objectif est de renforcer la réinsertion des (ex-) délinquants sexuels, de favoriser leur réhabilitation et, ainsi, de limiter la récidive. Grâce à un accompagnement proactif, intensif et continu, le passage vers une offre de traitement extramuros et une réinsertion durable dans la société sont assurés. Une évaluation du projet pilote est actuellement en cours.

2.4. Associations de soutien aux victimes de violences sexuelles

Par l'intermédiaire du département Bien-être, la Communauté flamande s'engage dans le financement (sous forme de projets) de groupes de soutien pour les victimes de violences sexuelles afin d'aider ce groupe cible. Ce financement a été prolongé en 2024, 2025 et 2026.

En 2026, un appel à projets a été lancé pour le soutien financier des associations de victimes de violences sexuelles. La période du projet commence le 1^{er} juillet 2026 et s'étend jusqu'au 30 juin 2030. Un montant de 120 000 euros est prévu par année de projet.

3. Violences intrafamiliales

De 2022 à 2024, le Service public fédéral Intérieur a financé, dans le cadre du « *Projet Impuls IFG* », 14 projets locaux visant à lutter contre les violences intrafamiliales. Ce projet avait pour objectif de renforcer l'expertise des villes et des communes, de favoriser l'échange de connaissances et d'expériences, et d'encourager les initiatives innovantes.

Le Centre d'expertise flamand en matière de maltraitance des enfants (VECK) réalise, grâce au soutien financier du ministre flamand de la Justice, le projet pilote « *Handle with Care* ». Le projet « *Handle with Care* » permet d'alerter l'école lorsqu'une intervention policière a eu lieu dans le cadre de violences intrafamiliales. Ainsi, les enseignants peuvent, par de petits gestes, comme laisser l'enfant garder la peluche en classe ou ne pas punir un élève pour ne pas avoir fait ses devoirs et ainsi, aider l'enfant à retrouver le calme nécessaire. Dans le cadre de ce projet, un terrain d'essai a été mis en place à Malines, où la police locale et les écoles maternelles et primaires s'associent pour réduire l'impact et les conséquences de la violence intrafamiliale sur les enfants. Cette mesure sera mise en œuvre progressivement dans le reste de la Communauté flamande avec le soutien financier du gouvernement flamand.

Depuis 2022, les centres de justice flamands proposent, dans toute la Communauté flamande, une formation comportementale uniforme destinée aux auteurs de violences intrafamiliales. Au cours de cette formation, des objectifs d'apprentissage sont fixés, tels que la compréhension de ses propres pensées et actions, la motivation à assumer la responsabilité de ses actes et de leurs conséquences, ainsi que la recherche de comportements alternatifs. Cette formation comportementale a été adaptée à la suite d'une évaluation, tout comme les formations comportementales portant sur d'autres thèmes. À partir de 2026, le nouveau dispositif sera mis en œuvre dans la pratique. Le programme a été étendu en termes d'heures et s'étale sur une période plus longue, afin que les participant·e·s puissent intégrer progressivement les compétences acquises et les mettre en pratique sous supervision.

Par ailleurs, depuis 2023, la Communauté flamande investit également de manière récurrente 10 millions d'euros dans le fonctionnement des Veilige Huizen.

La Communauté française subventionne et a agréé 15 équipes SOS enfants. Ces équipes ont, en autres, pour mission d'assurer la prévention individuelle et le traitement des situations de maltraitance, que ce soit d'initiative ou lorsque l'intervention est sollicitée par toute personne,

institution ou service, ou lorsque l'intervention est demandée par le conseiller de l'aide à la jeunesse en référence à l'article 36, §3, du décret du 4 mars 1991 ou par le directeur en application d'une décision judiciaire en vertu de l'article 38 du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse.

La Région wallonne et la Région Bruxelles-Capitale soutiennent le développement de dispositifs interdisciplinaires de lutte contre les violences qui visent à renforcer l'évaluation de la criticité des situations et la prise en charge interdisciplinaire de situations critiques en matière de violences conjugales et intrafamiliales. L'Espace VIF à Namur et le DIVICO Liège bénéficient d'un financement de la part de la Région wallonne et de la Région Bruxelles-Capitale depuis plusieurs années. Dans un premier temps pour permettre la co-construction de ces projets pilotes avec le réseau des professionnel·le·s qui accompagnent des situations de violences, puis pour leur fonctionnement depuis leur ouverture aux professionnel·le·s, respectivement en mars 2024 et septembre 2023. La Touline est financée depuis 2024 pour la création d'un DIVICO BW qui est ouvert aux professionnel·le·s depuis avril 2025. L'asbl pôle de ressources spécialisées en violences conjugales et intrafamiliales, qui porte le projet DIVICO Liège bénéficie d'un financement depuis décembre 2025 pour initier un dispositif interdisciplinaire dans le Hainaut. Un projet similaire devrait voir le jour cette année en province de Luxembourg. Les subventions octroyées s'élèvent à près de 400.000 euros par an.

En Région de Bruxelles-Capitale, 5 dispositifs financés et agréés par la Commission communautaire commune hébergent et accompagnent des femmes sans-abri victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales :

- Les maisons d'accueil des asbl Talita (22 places), Porte Ouverte (30 places), Escale (32 places) et Yemaya (14 places) ;
- Le centre d'accueil de jour Circé de l'asbl l'Ilot (60 places).

Par ailleurs, 3 projets de relogement temporaires s'adressent également à un public féminin victimes de violence conjugale et/ou intrafamiliales :

- Le projets Philanthropie et Tilleul de l'asbl Aprèstoe (15 appartements de 2 ou 3 chambres);
- Le projet Sorocité de l'asbl Communa (28 places).

L'ensemble des subventions octroyées à ces différentes structures de 2018 à 2025 est de 23.644.425,04 euros.

4. Violences liées à l'honneur

Le CAW Rivierenland a bénéficié d'une subvention (août 2023 – décembre 2025) pour diffuser des connaissances de base sur la violence liée à l'honneur auprès des professionnel·le·s de première ligne. L'accent a été mis sur la détection précoce afin que les professionnels disposent des compétences nécessaires pour intervenir à temps. Le CAW a dispensé des formations, développé un outil de détection précoce et formé les autres CAW pour devenir des points de contact régionaux à l'aide d'un « guide de consultation ». Le matériel de formation est librement accessible, et le thème reste présent à l'agenda des CAW grâce à des bulletins d'information, conseils pratiques, témoignages et désignation d'un·e ambassadeur·rice d'honneur dans chaque CAW, garantissant un ancrage durable en Communauté flamande.

Dans le cadre du Bien-être, la Communauté flamande a continué à s'engager dans la lutte contre les violences liées à l'honneur en accordant des subventions à l'ASBL GAMS. La dernière subvention de projet (de mars 2026 à février 2027) vise à lutter contre les violences liées à l'honneur chez les primo arrivant-e-s. Un budget d'environ 92 000 euros est prévu à cet effet.

Au sein des maisons d'accueil, l'accent est également mis sur le développement de l'expertise en matière de violences liées à l'honneur. L'approche spécialisée et intersectorielle de la violence liée à l'honneur, lancée à titre de projet pilote au sein de la « *Veilige Huis Limburg* », sera étendue aux autres *Veilige Huizen* en Communauté flamande selon un plan pluriannuel par étapes. L'accent est mis sur la formation, le conseil et la consultation des professionnel-le-s en matière de violences liées à l'honneur. Ainsi, début 2024, une journée d'étude a été organisée, consacrée notamment à l'approche intersectorielle de la violence liée à l'honneur ainsi qu'aux signaux importants et aux points d'attention pour détecter ce problème.

Dans le cadre de ses subsides « récurrent permanent », equal.brussels soutient le Gams dans le développement du projet « [*Community voices to end FGM*](#) » (également financé par la Communauté française). Le projet *Community Voices to end FGM* vise à créer une campagne de sensibilisation avant les départs en vacances réalisée par et pour les communautés concernées par les mutilations génitales féminines. Le projet vise à former également les traducteurs et traductrices des associations d'interprétariat social (Bruxelles Accueil, Setis Bruxelles, ...) aux mutilations génitales féminines (ci-après MGF) afin d'assurer une bonne communication entre les familles et les professionnel-le-s.

Les objectifs sont spécifiques :

- Organiser une campagne de prévention des MGF avant les vacances d'été à destination des familles et professions concernées (2024-2025-2026)
- Former les traducteurs et traductrices des organisations d'interprétariat social à la question des MGF

La Communauté française a financé de 2021 à 2025 deux Collectifs luttant contre les violences liées à l'honneur. L'un est spécifiquement dédié à la lutte contre mariages forcés et l'autre à la lutte contre les MGF:

- Le Collectif contre les mariages forcés est composé de six associations : La Voix des Femmes, Maison plurielle, Service Droit des jeunes de Liège, Réseau mariage et migration, Violences et mariages forcés, GAMS. Le financement de ces 5 années a permis des avancées telles que la mutualisation des expériences et l'harmonisation des pratiques entre les associations spécialisées dans l'accompagnement de victimes de violences liées à l'honneur (en particulier le mariage forcé), l'amélioration de la collaboration entre les partenaires pour renforcer l'aide aux victimes, la sensibilisation des (futur-e-s) professionnel-le-s ainsi que le développement d'outils de sensibilisation à destination des professionnel-le-s et/ou des victimes potentielles de mariage forcé et de violences liées à l'honneur. Plus précisément, on relève une dizaine de formations de professionnel-le-s concernant les points d'attention en cas de suspicion de violences liées à l'honneur et mariages forcés (réparties sur tout le territoire de la Communauté française), une formation de formateur-ice-s, l'élaboration d'un manuel de formation, la réalisation d'une étude sur les mariages coutumiers, traditionnels et religieux, la réalisation d'un kit pédagogique réunissant différentes ressources, une publication intitulée « Regroupement familial : précautions en cas de violence » destinées aux personnes issues de l'immigration et relative aux points d'attention à garder à l'esprit lorsque le droit de séjour est lié à un regroupement familial, une fiche synthétique

« Mariage coutumier et violence : conseils juridiques pour te défendre en Belgique » ainsi qu’une conférence pour présenter les outils à destination des professionnel-le-s.

- Le Collectif de lutte contre les MGF, est composé de 4 associations : GAMS, AWSA, Oasis Belgium, Centre de Planning familial de la province de Liège du réseau Soralia. Trois volets d’actions ont été menés : une campagne de prévention annuelle au cours du mois de mai, afin de prévenir les risques d’excision avant les retours au pays durant les vacances d’été, une recherche qualitative sur les MGF auprès de populations issues du monde arabe et d’Asie résidant en Communauté française ainsi que la formation de médiateur·rice-s communautaires et interprètes aux violences basées sur le genre, dont les MGF.

En 2026, cinq nouveaux collectifs seront sélectionnés suite à un appel à candidatures. Parmi ceux-ci, au moins un collectif sera dédié à la lutte contre les violences liées à l’honneur et les mariages forcés, et au moins un collectif à la lutte contre les MGF.

Par ailleurs, afin d’accompagner les jeunes concerné·e-s le plus efficacement possible, tout en préservant au mieux leur sécurité, un Guide de bonnes pratiques « Mariage forcé et violences liées à l’honneur sur mineur·e-s » a été réalisé en 2024 à l’attention tant du secteur de l’Aide à la Jeunesse que des associations spécialisées dans ces problématiques, prévoyant une articulation et une concertation étroite entre les deux. Une nouvelle version est en cours d’actualisation.

5. Abus et exploitation sexuelles des enfants

La Fondation pour les Enfants Disparus et Sexuellement Exploités, active sous le nom de Child Focus, s’engage 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour retrouver les enfants disparus et lutter contre l’exploitation sexuelle des enfants. Le gouvernement fédéral assure l’ancrage légal du fonctionnement opérationnel de Child Focus ainsi que le financement correspondant. Un arrêté royal visant à ancrer de manière structurelle le financement de Child Focus est actuellement en cours d’élaboration.

Recommandation 3 : Prendre des mesures supplémentaires – outre les références explicites quant au caractère non scientifique de notions comme le « syndrome d’aliénation parentale » dans le plan d’action national – afin de garantir que les autorités compétentes pour décider des droits de garde et de visite soient tenues de prendre en considération toutes les questions relatives à la violence à l’égard des femmes, sur les enfants ; et ce en appliquant les dispositions légales en vigueur qui prévoient la possibilité de limiter les droits de garde et de visite reconnus aux auteurs de violences.

Mesures relatives au syndrome d’aliénation parentale

Nous souhaitons rappeler ici les informations concernant les mesures prises par la Belgique dans le cadre du « syndrome d’aliénation parentale », telles que mentionnées dans le [rapport que la Belgique a transmis au GREVIO le 26 septembre 2024](#) et [les commentaires soumis par la Belgique sur le rapport de la première procédure d’évaluation thématique, publié le 27 novembre 2025](#) :

« Au niveau fédéral, en 2023 l’Institut a fait réaliser une revue de littérature concernant la rupture de contact entre enfant et parent et l’usage de la notion d’aliénation parentale. Les recommandations principales de cette étude, dont notamment la nécessité d’informer les professionnel-le-s du caractère infondé de la notion d’aliénation parentale et d’évaluer chaque

demande de rupture de contact entre parent et enfant en tenant compte des éventuelles violences entre partenaires ont été envoyées aux Ministres compétents.”³ Les conclusions de cette étude ont également été intégrées dans la formation obligatoire destinée aux magistrat·e·s et aux stagiaires judiciaires sur les violences intrafamiliales et sexuelles, dispensée par l’Institut de Formation Judiciaire (ci-après : IFJ). « Elle est également l’occasion de sensibiliser au caractère non fondé scientifique du concept d’aliénation parentale. »⁴

« En Communauté française, une étude multidimensionnelle du concept d’aliénation parentale et de son utilisation en Belgique francophone a été menée de septembre 2022 à décembre 2023 afin de mieux appréhender le phénomène. La recherche met en lumière toute la complexité des réalités et représentations se cachant derrière des termes comme celui de l’aliénation parentale qui occultent cette complexité au risque de l’oblitérer. Dans leurs conclusions, les chercheur·euse·s ouvrent différentes pistes pour améliorer la prise en compte des droits et besoins de l’enfant ainsi que l’accompagnement des parents dans les situations de séparations conflictuelles et de violences conjugales, sans passer par des notions clivantes et infondées. »⁵

« La Conférence Interministérielle (CIM) droits des femmes s’est engagée en avril 2024 à procéder à une large diffusion des résultats de cette étude auprès des professionnel·le·s de l’aide à la jeunesse (SAJ et SPJ), des juges de la jeunesse, des juges des affaires familiales, des acteur·rice·s de la société civile concernés (associations d’accueil des victimes de violences conjugales, organisations de femmes, etc.) et prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les recommandations concernant le secteur de l’aide à la jeunesse.»⁶

« Afin d’approfondir l’enjeu de la prise en compte des violences intrafamiliales dans le droit de garde et/ou visite, au niveau fédéral, une étude a été financée et publiée en 2023 par l’IEFH. Elle porte sur le rôle des juges de la famille, notaires et autres dans le cadre de la violence entre (ex-) partenaires lors de divorces, et examine concrètement les options et les moyens dont ils-elles disposent dans ce domaine et les points problématiques actuels. L’étude comprend également des conclusions et des recommandations autour du caractère infondé de la notion « d’aliénation parentale » ainsi que d’autres recommandations comme la nécessité d’une évaluation des risques par les juges de la famille, qui ont fait l’objet d’une sensibilisation lors de différentes journées d’étude. Cette étude a été transmise aux juges de la famille par le Collège des cours et des tribunaux. »⁷ Par ailleurs, les différentes recommandations issues de l’étude sur le rôle des juges de la famille, notaires et autres dans le cadre de la violence entre (ex-)partenaires lors de divorces, seront également prises en compte conformément aux recommandations du GREVIO dans l’évaluation des circulaires sur le sujet (notamment la COL 4/2006 et la COL 18/2012) par le Collège des procureurs généraux.

Espace de rencontre

En Communauté française, un projet pilote s’est mis en place au sein du Service Marchois d’aide aux justiciables. [La clinique du lien](#) intervient dans des situations de rupture de lien entre un enfant exposé aux violences conjugales et son parent auteur, sur base d’une décision judiciaire d’un jugement du Tribunal de la Famille. Le dispositif vise à instaurer une relation de confiance

³ Rapport du Belgique, transmis au GREVIO le 26 septembre 2024, page 166.

⁴ Les commentaires soumis par la Belgique sur le rapport de la première procédure d’évaluation thématique, publiée le 27 novembre 2025, page 15.

⁵ Rapport du Belgique, transmis au GREVIO le 26 septembre 2024, page 166.

⁶ Rapport du Belgique, transmis au GREVIO le 26 septembre 2024, Page 166.

⁷ Rapport du Belgique, transmis au GREVIO le 26 septembre 2024, Page. 162

avec chaque participant et développer un espace propice à la réflexion et au travail thérapeutique sur le lien, en identifiant ce qui a fait violence, ce qui a « fait famille », et les éléments de rupture. Le dispositif interroge la capacité du parent ayant exercé de la violence conjugale à être une figure d'attachement sécurisante pour l'enfant. L'intérêt pour l'enfant de restaurer le contact avec son parent auteur de violence est questionné en utilisant des grilles de lecture spécialisées en violences conjugales, victimologie, criminologie et psychotraumatologie. Un travail avec le parent auteur de violences sur sa capacité à reconnaître l'impact de ses actions sur l'enfant et sa responsabilisation, est un préalable avant d'envisager une restauration du contact. Si cela s'avère pertinent, un travail avec l'enfant sur le lien symbolique avec son parent auteur peut remplacer le contact avec celui-ci, s'il n'est pas jugé l'être dans son intérêt supérieur.

Assistance juridique

Le projet pilote « Lawyers Victim Assistance » qui s'est déroulé de fin 2023 à mai 2024 à Bruxelles a été organisé par les Ordres des avocat·e·s néerlandophones et francophones de Bruxelles en collaboration avec le parquet de Bruxelles et les zones de police bruxelloises, avec le financement de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes et de la Région de Bruxelles-Capitale. Ce projet prévoyait une formation multidisciplinaire destinée aux avocat·e·s sur la violence intrafamiliale et sexuelle et a été évalué positivement. Cette formation a abouti à l'établissement d'une liste d'avocat·e·s formé·e·s et spécialisé·e·s, capables d'apporter une assistance juridique aux victimes de violences intrafamiliales ou sexuelles (la première consultation étant gratuite grâce au financement de la Région de Bruxelles-Capitale). En concertation avec les barreaux, le Ministre chargé de la Justice et le Ministre chargé de l'Égalité des chances examinent comment un système de permanences au sein du barreau pourrait être organisé et financé, afin que ces victimes puissent bénéficier du soutien juridique spécialisé nécessaire, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Le projet a été évalué positivement en 2024 et se poursuit actuellement à Bruxelles sous le contrôle du Barreau de Bruxelles, avec un financement de la Région de Bruxelles-Capitale jusqu'en 2026 (au moins).

Par souci d'exhaustivité, nous tenons à signaler que d'autres initiatives ont été prises en matière d'aide juridique aux victimes, comme l'indique également le rapport contenant les commentaires soumis par la Belgique sur le rapport de la première procédure d'évaluation thématique⁸ :

À Genk, un projet pilote a été lancé en mai 2024, qui vise à offrir une aide juridique de première ligne accessible et spécialisée aux victimes de violences sexuelles. Dans le cadre de ce projet, des avocat·e·s de la commission d'aide juridique de première ligne du Limbourg, subventionnés par le gouvernement flamand, fournissent gratuitement des conseils de première ligne aux victimes qui se présentent au CPVS.

Les avocat·e·s concerné·e·s ont préalablement suivi une formation spécialisée en matière de violences sexuelles, financée par le gouvernement flamand en collaboration avec l'Ordre des barreaux flamands, afin que les victimes puissent bénéficier des conseils d'un·e avocat·e compétent·e et sensible à leur situation. Actuellement, l'Ordre des barreaux flamands est encouragé à s'appuyer sur le matériel déjà développé et à organiser une formation concernant les violences intrafamiliales et sexuelles à l'intention des avocat·e·s de manière structurelle. L'expertise en la matière au sein des Veilige Huizen sera également prise en compte dans l'élaboration de la formation. Les premiers modules seront déployés en 2026.

⁸ Commentaires soumis par la Belgique dans le rapport de la première procédure d'évaluation thématique, publié le 27 novembre 2025, page 23

Évaluation et gestion des risques

L'article 16 de la loi féminicide prévoit l'obligation de réaliser évaluation des risques et de prendre des mesures pour garantir une gestion durable des risques. Il est précisé que ces outils d'évaluation et de gestion des risques doivent tenir compte de l'intégration d'une perspective de genre et d'une perspective intersectionnelle.

Un arrêté royal d'exécution est actuellement en cours d'élaboration pour les services policiers et judiciaires. Cet arrêté met en œuvre les obligations de la loi sur le féminicide, en tenant compte des obligations découlant des directives européennes, telles que la directive 2024/1385 relative à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, et la directive 2012/29/UE établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité (en tenant compte de la révision de cette dernière directive, qui est sur le point d'être finalisée). L'arrêté royal contiendra tous les principes de base pour l'application de l'évaluation et de la gestion des risques pour toutes les formes de violences basées sur le genre pouvant précéder un féminicide, tel que défini dans la loi féminicide. Lors de la préparation de l'arrêté royal, l'accent a été mis non seulement sur l'application des outils d'évaluation et de gestion des risques au cours de la procédure pénale, mais aussi au cours d'une procédure civile, notamment par les juges aux affaires familiales (par exemple, droit de visite/garde).

Dans les maisons de justice flamandes, notamment en cas d'abus sexuelles, de violence intrafamiliale et de harcèlement, il est possible de faire appel à une évaluation de risques spécifique à l'infraction, réalisée par des psychologues travaillant au sein de ces maisons de justice.

Au sein des CAW et des CGG en Communauté flamande, on utilise également différents outils d'évaluation de risques adaptés au cas en question. Cela s'inscrit principalement dans le cadre du travail médico-légal auprès des auteurs et des victimes. Concrètement, les CAW proposent également des salles de visite neutres et utilisent notamment le Kindreflex pour évaluer les risques. Cette prise en charge peut également être imposée par un-e juge aux affaires familiales. Le CAW établit alors un rapport factuel à l'intention du-de la juge aux affaires familiales concerné-e. Le contenu du parcours n'est toutefois pas rapporté. Si le CAW estime que l'intégrité de l'enfant est menacée, il peut être décidé de lever le secret professionnel et de rendre compte du contenu au tribunal.